



*Ecole de Pagaie du Velay*

*Etablissement sportif déclaré jeunesse et sports.*

**Base de Vorey sur Arzon**

**[www.velay-eaux-vives.fr](http://www.velay-eaux-vives.fr)**

**La Bourgeade Blanlhac 43800**

**Rosières SIRET:40127597900037**

**APSDDJ-S : 04396ET0021**

**06/79/37/69/90**

**j.feybesse@free.fr**

**CONDITIONS GENERALES DE  
LOCATION :  
Location VTT-VTC  
TROTINETTES TOUT TERRAIN  
De descente et électriques  
Saison 2026**

**Le service fonctionne sur réservation préalable  
Par téléphone ou e-mail.**

**Le client doit posséder sa propre assurance en  
responsabilité civile pour l'utilisation des cycles.  
Cette Responsabilité civile est généralement incluse  
dans votre contrat d'assurance habitation.  
L'assurance circulation est fournie par le prestataire  
Pour les trottinettes électriques.**

**Nous nous réservons le droit de refuser la location  
pour des raisons de sécurité :**

**Météo défavorable, niveau requis Insuffisant,  
comportement douteux, non-respect du code de la  
route ou des consignes données.**

**En cas d'annulation par nos soins un autre créneau sera proposé au locataire**

- **En cas de refus ou d'impossibilité de notre part la totalité des versements effectués sera remboursée. l'acompte de 30 % n'est pas remboursable en cas d'annulation de votre fait.**

**Article 1 – SERVICES :** sur réservation préalable.

**Réservation de la sortie :** par Mail, téléphone ou tout autre canal à votre disposition

Acompte de 30 % obligatoire

**Rétractation :** L'article L121-20-4 du code de la consommation relatif à la vente à distance, prévoit que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques. Une réservation effectuée n'offre pas la possibilité au client d'exercer un droit de rétractation.

**Annulation de la sortie** En cas d'annulation de votre fait vous perdez l'acompte de 30%

**Autorisations et droit à l'image** Il nous arrive de réaliser des enregistrements vidéo ou photo effectués durant la prestation qui peuvent être utilisés à des fins promotionnelles et peuvent être publiés. Nous vous demandons votre consentement au préalable et vous pouvez sur simple demande nous demander de retirer une publication.

En aucun cas, le participant ne peut prétendre à une quelconque contrepartie financière.

**Sont comprises dans le prix de la location, les prestations suivantes :**

- o Assurance RC Professionnelle
- o Livraison et récupération des cycles et accessoires sur notre base ou à domicile ou sur le lieu de séjour,
- o Gardiennage gratuit des cycles par le loueur pour la nuit (si nécessaire),
- o Assistance et dépannage sur place en cas de panne,
- o Echange du matériel « à l'identique » en cas d'immobilisation,
- o fourniture d'un kit de réparation de base.

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants :

- o casque toutes tailles, antivol, trousse de réparation, catadioptrés, signalisation, sonnette.

Étant donné que nous louons des vtt qui servent en principe de jour, les éclairages sont fournis uniquement à la demande pour éviter la casse de ces accessoires très fragiles en tout terrain. Lors de la réservation, il est conseillé de prévoir dans le cas de déplacement sur route ou la nuit, la mise en place d'un éclairage; Accessoire que nous fournissons uniquement sur demande (prévoir un supplément pour l'achat des piles).

Le matériel est homologué CE

Pour votre sécurité et confort le matériel est entretenu après retour et vérifié avant chaque sortie.

**Article 2 –Prise d'effet, mise à disposition et récupération :**

**Le présent contrat prend effet dès la mise à disposition du matériel et des accessoires, après signature du contrat. Les risques sont également transférés à ce moment précis et le locataire en**

**assume l'entière responsabilité.**

o La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires, le locataire en assumera la garde sous son entière responsabilité jusqu'à restitution, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille et à **respecter le code de la route.**

o Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même, Le locataire s'engage à **utiliser la chose louée avec prudence**, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur,

o Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

o **Le locataire reconnaît** avoir reçu la chose louée en **bon état de fonctionnement** avec l'équipement de base.

o **Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel** et le choisir conformément à ses besoins.

o La restitution des matériels loués se fera à **l'horaire prévu au contrat,**

o Pour des raisons de sécurité **le locataire s'engage à signaler** au loueur **les chocs** éventuels subis par les casques et les cadres et roues.

o De convention expresse entre les parties, **le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite,**

o **Le port du casque** par le locataire est **OBLIGATOIRE.**

o **Le locataire est responsable lors du stationnement** du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.  
**la caution sera perdue en cas de vol.**

### **Article 3 –**

#### **Paielement et modes de règlement de la prestation, caution de garantie:**

**TARIFS :** Les tarifs sont disponibles à tout moment sur le site internet [www.velay-eaux-vives.fr](http://www.velay-eaux-vives.fr) et sur les flyers. Les différentes prestations proposées par le loueur (location ainsi que balades guidées), sont disponibles à la réservation par e-mail ou par téléphone.

Les tarifs et les conditions générales sont affichés dans les locaux de L'école de pagaie du Velay et sur le site internet [www.velay-eaux-vives.fr](http://www.velay-eaux-vives.fr).

La réservation n'est effective qu'à réception du mail ou SMS de confirmation.

Le locataire autorise donc le loueur à noter son numéro de téléphone personnel ainsi que son e-mail et à le garder dans sa base de données.

Par ailleurs, le loueur s'engage à en garder la confidentialité.

o L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat,

o Les modes de règlement acceptés sont : par chèque et en espèces ou virement

La location est payable lors de la prise en charge du matériel.

Le client a 15 minutes à partir du début de la location pour déclarer un éventuel problème au niveau du

matériel, au-delà de ce délai toute location commencée n'est pas remboursable. Les tarifs sont proposés sous forme de forfait. L'utilisation non complète du forfait ne donne pas lieu à un remboursement.

Pour le VTT Par demi-journée de location on entend les locations intervenant pour 3 h maximum Le matin à partir de 9 h et prenant fin au plus tard à 14 h.

Les locations intervenant à compter de 14h et prenant fin au plus tard à 17 h30.

A réalisation du contrat, il est demandé au locataire de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Afin d'assurer une traçabilité, le locataire accepte que le loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du locataire. Le loueur s'engage à ne pas divulguer cette photographie à tiers personne sauf aux administrations françaises compétentes afin d'appuyer les différents organismes en cas de litiges ou autres besoins spécifiques liés à ce contrat de location.

Caution : Un dépôt de garantie sera demandé à chaque location de matériel, le montant de ce dépôt est fixé selon le tarif en vigueur : 100 € par vélo 20 ou 24

Pouces 200 € pour un 26 Pouces et 250 € pour les 27 ET 29 Pouces

400 € Pour les trottinettes de descente.

600 € pour les trottinettes électriques.

Le dépôt d'une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire.

o Cette caution à régler en cheque n'est pas encaissée durant la durée de la location,

o A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 4 et 5.

## **Article 4 – ASSURANCES**

**Responsabilité civile** : Les VTT, VTC ou TROTTINETTES sont placés sous votre responsabilité : Les dommages pour accidents corporels ou matériel causés par et à l'utilisateur, ou par et à des tiers, ne sont pas pris en charge par notre structure sauf pour la trottinette électrique ou l'assurance RC circulation est fournie par nos soins néanmoins vous devez avoir un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels vous pouvez être exposés pendant la pratique sportive. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile (par exemple une police multirisque habitation) qui garantit les Conséquences de l'utilisation De l'engin et qui couvre sa/son conjoint et leurs enfants. Toutefois vous êtes couverts si une défaillance prouvée du matériel incombe à notre organisation.

**Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.**

**Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués), notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures, ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de**

**la balade. Le locataire comprend que l'utilisation d'une trottinette peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation.**

Tout mineur doit obligatoirement **être accompagné** par une personne majeure. **la trottinette électrique est interdite en dessous de 14 ans** sur la voie publique.

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du locataire à utiliser un vélo ou une trottinette. Pour éviter tous risques de lésions graves, **le port du casque et des gants est obligatoire.**

### **Responsabilité Vol, casse – perte :**

**Les cycles ne sont pas assurés contre le vol.** Un antivol est remis avec le cycle.

o Sous réserve de l'exécution des obligations découlant du présent contrat, le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, vol, casse et perte,

o Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire,

Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du matériel mis à sa Disposition le locataire devra avertir sans délai le loueur il s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué ou des accessoires aux autorités de police dans un délai de 3 H fournir une photocopie du dépôt de plainte. Au-delà Le dépôt de garantie sera alors encaissé.

O En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des



règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

## **Article 5 - Dommages au(x) vélos, trottinettes ou aux accessoires :**

**Le locataire reconnaît avoir pris le temps de vérifier l'état du matériel et avoir reçu ce dernier en bon état de marche avec l'équipement de base prévu par le contrat.**

o les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire

o En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. **Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat,**

o La perte du matériel n'est pas couverte. Dans ce cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20%.

Le locataire s'engage à payer ou rembourser au loueur qui pourra l'imputer sur la caution ci-dessous convenue, le coût de la réparation de tous dommages causés au(x) vélo(s) ou aux accessoires, qui ne résulteraient pas de l'usure normale. Il est ici précisé et convenu que **les conséquences de chutes, collisions quelles qu'elles soient, chocs de tous ordres, défaut de soin, ne sont pas considérés comme ressortant de l'usure normale.** Il en sera de même de tout remplacement de pièce rendu nécessaire par l'une des causes ci-dessus. Il sera en ce cas fait application du barème fixé en l'article 6 ci-après.

## **Article 6 - Barème (forfait de facturation en euros) des remplacements de pièce :**

Les éléments suivants nécessitent un remplacement pur et simple en cas de choc :

VTT / VTC

Cadre 200 € casque (30 euros); fourche avant (200 euros); dérailleur arrière ou avant (30 euros) poignées (10 euros) ; commande de frein AV ou AR (25 euros) ; commande de vitesse AV ou AR (20 euros) ; selle (choc, abrasion ou perforation : 15 euros) ; Pneumatique 25 €, En cas de perte ou endommagement : éclairage 15 € par phare. Câble antiviol 10 euros ; sacoche 20 euros ; pompe 10 euros ; nécessaire à crevaisons 5 euros.

## **TROTTINETTE ET TROTTINETTE ELECTRIQUE**

Cadre 350 € roue standard et roue FAT 70 € Pneu FAT 30 € Contrôleur électrique 200 € display 150 € Batterie 650 € Moteur 400 €

Poignée de frein 30 € poignées guidon 10 euros

Arrachement connectique 40 €

## **Article 7 – Eviction du loueur :**

Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

## **Article 8 – Clause résolutoire :**

À l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du

matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un Quelconque empêchement.

**Article 9 – Juridictions :** Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit Français.

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.